

# Extrait de délibération

## Bureau syndical

### 3 novembre 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-cinq le lundi trois novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD Président.

Date de la convocation : 28 octobre 2025      Pouvoirs : 0  
Nombre de délégués en exercice : 11      Absents, excusés : 2  
Présents : 9      Votants : 9

	Présents	Excusés	Absents
<b>Président :</b>	GAILLARD Didier		
<b>Vice-Présidents :</b>	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal	BRESCIA Nathalie	
<b>Membres :</b>	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	BIRE Ludovic	

## Renouvellement de l'adhésion au CNAS pour l'exercice 2026

Vu l'adhésion du Pays de Gâtine au CNAS depuis 2020,

Vu les renouvellements d'adhésion annuels successifs,

**Considérant** la nécessité de renouveler cette adhésion pour permettre aux agents de bénéficier des prestations sociales du CNAS pour l'année 2026,

**Considérant** que le montant prévisionnel des cotisations pour l'année 2026 s'élève à **222,00 €** par agent,

**Considérant** la plus-value des prestations CNAS pour le personnel, justifiée par le bilan d'utilisation détaillé ci-dessous :

### Bilan d'utilisation des prestations CNAS (Période de référence : 2025, au 30/09/2025)

Indicateur	Montant / Nombre
<b>Coût de la cotisation annuelle 2025</b>	<b>2 664,00 €</b>
Nombre d'agents bénéficiaires (au moins une prestation)	8
Nombre total de prestations utilisées	51
<b>Total des montants versés ou pris en charge par le CNAS</b>	<b>4 319,13 €</b>
<i>Détail des prestations utilisées : Aides (1 840,16 €), Prêts (1 434,59 €), Chèque bonifié (416,00 €), PECV (240,00 €), Billetterie (213,50 €), Voyageur (174,88 €).</i>	
<b>Retour sur Investissement (Valeur perçue / Coût)</b>	<b>162,13 % (4319,13 €/2664,00 €)</b>

**Le Bureau syndical décide :**

- De renouveler l'adhésion du Pays de Gâtine au CNAS pour l'année 2026.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce renouvellement.
- D'autoriser le Président à régler la dépense afférente à ce renouvellement d'adhésion pour l'année 2026.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Didier GAILLARD  
Président,